



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

41

Votants :

52

Secrétaire de séance :

Jérôme LE BIGAUT

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-François LE MAT (SCAER), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2025-202

VIE COURANTE**16- URBANISME**

Avis sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer (annexe)

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621.31 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance, décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la Charte de Gouvernance ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2025 portant proposition d'élaboration d'un périmètre délimité des abords, autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer, transmis par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords pour ce monument ;

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), prévoit dans son article 40, la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques. La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-925 du 7 juillet 2016, prévoit dans son article 75, que « les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. »

Dans l'article L.621-31 du code du patrimoine, il est dit : « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. »

L'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine est consciente de l'inadéquation de certaines servitudes de monument historique (rayon de 500m) par rapport aux enjeux locaux. La création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle urbaine, historique).

Comme la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, avec l'aval de la

commune de Moëlan-sur-Mer sur celle-ci, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme puis à enquête publique avant d'être créée.

De plus, comme le projet de périmètre délimité des abords est mené concomitamment à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par Quimperlé Communauté sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLUi et sur le projet de périmètre délimité des abords notamment.

A la fin de la procédure, le nouveau périmètre délimité des abords sera porté à la carte des servitudes du futur PLUi et annexé à celui-ci.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DONNER un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC